

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHEMILLE-EN-ANJOU / ZONAGES RELATIFS AUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES /

PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté n°2019-ARR-111 le maire de Chemillé-en-Anjou a décidé de procéder à une enquête publique unique relative aux projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chemillé en Anjou, de quatre périmètres délimités des abords et de zonages des eaux usées et pluviales qui se déroulera sur une durée de 33 jours :

Du lundi 26 août 2019 (9h00) au vendredi 27 septembre 2019 (17h30) inclus.

Dans ce cadre, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Madame Brigitte Chalopin, juriste, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité des pièces du dossier d'arrêt du PLU, ainsi que les pièces relatives aux zonages des eaux usées et des périmètres délimités des abords sont consultables sur format papier à l'Hôtel de ville et dans chacune des 12 mairies déléguées, aux jours ouvrables et non fériés et aux heures d'ouverture habituels de celles-ci, sur le site internet de Chemillé-en-Anjou - www.chemille-en-anjou.fr et sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil urbanisme de l'Hôtel de ville de Chemillé-en-Anjou:

Chemillé, 5 rue de l'Arzillé, du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 13h30-17h30 // **Chanzeaux**, 2 place de la Mairie, du lundi au jeudi, 14h00-17h00 et le vendredi, 9h00-12h30 et 14h00-18h00 // **Cossé d'Anjou**, 4 place de l'Eglise, les lundi, mardi et jeudi, 14h00-17h30, mercredi, 9h00-12h00 et le vendredi, 14h00-18h00 // **La Chapelle-Rousselin**, 6 place de la Mairie, du 12/08 au 30/08 : lundi, mardi, jeudi et vendredi, 9h00-12h00. A partir du 02 septembre : lundi, mardi, jeudi vendredi 13h30-17h00, samedi 9h00 – 12h00 // **La Jumellière**, 1 place de la Mairie, les lundi, mardi, jeudi, vendredi, 9h00-12h30, vendredi des semaines paires, 13h30-18h00 et samedi des semaines impaires, 9h00-12h00 // **La Salle de Vihiers**, 28 rue principale, lundi 10h30-12h30 et 14h00-16h00, mercredi, 10h00-12h00, vendredi 10h30-12h30 et 14h00-18h30 // **La Tourlandry**, rue Geoffroy de la Tourlandry, lundi 14h00-17h30, les mardi, mercredi et jeudi 9h00-12h30, vendredi 9h00-12h30 et 14h00-17h00, samedi 9h00-12h00 (fermé le mercredi et le samedi en juillet –août) // **Melay**, 31 rue du Maréchal Juin, les lundi, mardi, jeudi 13h30-17h00, mercredi 9h00-12h00 et vendredi 9h00-12h30 et 13h30-17h00 jusqu'au 31/08 fermé le vendredi matin // **Neuvy-en-Mauges**, 2 rue de l'Abbé Florent, lundi et jeudi, 9h00-12h00, mardi et vendredi, 14h00-17h00 // **Saint-Georges-des-Gardes**, 1 bis rue de la Mairie, lundi fermé, mardi 9h00 – 12h00, Mercredi 9h00 – 12h00, jeudi 14h00 – 19h00, vendredi 14h00 – 17h00, samedi 10h00 – 12h00 (fermé en juillet/août). // **Saint-Lezin**, 2 rue de la Mairie, lundi 14h00-17h30, mardi, 9h00-12h00, jeudi 14h00-17h00 et vendredi 9h00-12h00 // **Sainte-Christine**, 8 rue du Commerce, lundi, mardi et jeudi 9h00-13h00, vendredi 9h00-13h00 et 13h45-17h15, samedi 9h00-12h30 (Fermé le samedi pendant les vacances scolaires) // **Valanjou**, rue de la Mairie, lundi, mardi et vendredi 8h00-12h00 et 14h00-17h30, mercredi et jeudi, 8h00-12h00 et samedi 8h30-12h00 // Pendant les vacances scolaires : lundi et vendredi : 9h-12h/14h16h30, mardi-mercredi-jeudi : 9h-12h, Samedi fermé.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations :

- Sur le registre numérique prévu à cet effet : <https://www.democratie-active.fr/plu-chemille-en-anjou/>
- Sur les registres papiers prévus à cet effet dans chaque lieu d'enquête mentionné ci-dessus,
- Par courrier écrit au siège de l'enquête publique, Hôtel de ville de Chemillé-en-Anjou, 5 rue de l'Arzillé, 49120 Chemillé-en-Anjou à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur,
- Par message électronique à l'adresse suivante : plu-chemille-en-anjou@democratie-active.fr, à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur,
- Lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Les observations reçues par courrier, par message électronique, ou inscrites dans les registres papier seront ajoutées au fur et à mesure de la procédure dans le registre numérique. Pour les messages électroniques, la taille des pièces jointes ne pourra pas dépasser 25Mo. Seules les observations ou propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête seront recevables.

L'évaluation environnementale du PLU ainsi que l'évaluation environnementale du zonage d'assainissement collectif sont contenues dans le dossier d'enquête. Les avis émis par l'Autorité environnementale seront également intégrés au dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra le public lors des permanences ci-dessous :

Dates	Lieux		Horaires
Lundi 26/08/2019	Chemillé	Salle Services techniques	9h00 - 12h00
Vendredi 30/08/2019	Valanjou	Mairie déléguée	9h00 - 12h00
Vendredi 30/08/2019	Sainte Christine	Mairie déléguée	14h00 - 17h00
Lundi 2/09/2019	La Salle de Vihiers	Mairie déléguée	10h30-12h30
Lundi 2/09/2019	La Chapelle-Rousselin	Mairie déléguée	13h30 - 16h00
Lundi 9/09/2019	Neuvy-en-Mauges	Mairie déléguée	9h00- 12h00
Lundi 9/09/2019	Saint Lezin	Mairie déléguée	14h00 - 17h00
Mercredi 11/09/2019	Saint Georges des Gardes	Mairie déléguée	9h00-12h00
Jeudi 12/09/2019	Cossé d'Anjou	Mairie déléguée	14h00 - 17h00
Samedi 14/09/2019	Chemillé	Salle Services techniques	9h00 - 12h00
Mercredi 18/09/2019	Melay	Mairie déléguée	9h00 - 12h00
Mercredi 18/09/2019	Chanzeaux	Mairie déléguée	14h00 - 17h00
Samedi 21/09/2019	La Tourlandry	Mairie déléguée	9h00 - 12h00
Mardi 24/09/2019	La Jumellière	Mairie déléguée	9h00 - 12h00
Vendredi 27/09/2019	Chemillé	Salle Services techniques	14h30 - 17h30

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'Hôtel de ville et en Préfecture pendant un an. Le projet de plan local d'urbanisme de Chemillé-en-Anjou et les zonages relatifs aux eaux usées et aux eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur seront soumis à l'approbation du Conseil municipal. Les projets de périmètres délimités des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête, seront créés par arrêté du Préfet de région après accord du Conseil municipal et annexés, le cas échéant, au plan local d'urbanisme.